



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N°dél. : 001018

Séance du jeudi 11 février 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, pour l'examen des rapports des commissions n°3, 4, 5, 6, 9 et 2,
puis sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, pour l'examen des rapports des commissions n°1 et 10.

Conseillers communautaires en exercice : 140

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE (représenté par Robert LEMAIRE) Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 5.1), Nicolas BODIN, Françoise BRANGET (jusqu'au rapport 2.5), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 2.1), Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Jean-François GIRARD (jusqu'au rapport 1.1.1), Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 2.5), Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 2.5), Carine MICHEL, Nohzat MOUNTASSIR, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 1.1.1), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER Nicole WEINMAN Boussières : Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMILLE (à partir du rapport 5.1) Busy : Philippe SIMONIN Chalezeule : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.5) Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Denis GALLET, Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Christiane BEUCLER (représentée par Jacky LOUISON) Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole Valentin : André BAVEREL (à partir du rapport 6.2), Yves GUYEN (représenté par Brigitte ANDREOSSO) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par Jean-Pierre VAGNE) Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Vèze : Jacques CURTY Mamirolle : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX) Montferrand le Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.5), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.5) Osselle : Jacques MENIGOZ (jusqu'au rapport 2.5) Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 3.1 et jusqu'au rapport 2.5), Claude OYTANA (à partir du rapport 3.1 et jusqu'au rapport 2.5) Pirey : Jacques COINET (à partir du rapport 6.2), Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beauré : Stéphane COURBET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.1) Vorges les Pins : Patrick VERDIER.

Etaient absents : Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI Avanne Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Yves-Michel DAHOUI, Cyril DEVESA, Abdel GHEZALI, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Christophe LIME, Michel LOYAT, Frank MONNEUR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Sylvie WANLIN Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET Gennes : Jean SIMONDON La Chevillotte : Jean PIQUARD Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Montferrand le Château : Séverine MONLLOR Nancray : Daniel ROLET Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Roche lez Beauré : Jean-Pierre ISSARTEL Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Torpes : Bernard LAURENT.

Secrétaire de séance : Claude PREIONI

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, H. AKODAD, F. BRANGET (à partir du rapport 1.1.1), B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 2.5), Y.M. DAHOUI, C. DEVESA, J.F. GIRARD (à partir 1.1.2), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.1), M. JEANNIN, M. LOYAT, F. MONNEUR, J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du rapport 1.1.2), S. WANLIN, B. ASTRIC, A. BAVEREL (jusqu'au rapport 6.1), D. PARIS, S. MONLLOR, P. BELUCHE (à partir du rapport 1.1.1), J. MENIGOZ, J.M. BOUSSET.

Mandataires : G. VERRO, J. DEMONET, J. ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), V. HINCELIN (jusqu'au rapport 2.5), J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET, L. HAKKAR (à partir du 1.1.2), C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), E. SASSARD, N. BODIN, E. DUMONT, F. FELLMANN, N. WEINMAN (à partir du rapport 1.1.2), C. MICHEL, R. DEMESMAY, D. JOLY (jusqu'au rapport 6.1), C. PREIONI, M. COTTINY, A. BLESSEMILLE (à partir du rapport 1.1.1), M.O. CRABBE-DIAWARA, J.M. FAIVRE.

Objet : Cité des Arts et de la Culture : avenant à la convention de partenariat et de groupement de commandes du 6 juillet 2007

Cité des Arts et de la Culture : avenant à la convention de partenariat et de groupement de commandes du 6 juillet 2007

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

| Inscription budgétaire | |
|--|---|
| A inscrire au BP 2010 et au PPIF 2010/2014 AP/CP « Cité des Arts et de la Culture » | Montant de l'AP : 49 304 292 € Montant du CP 2010 : 20 108 415 € |
| Sous réserve du vote du BP 2010 et du PPIF 2010/2014 | |

Résumé :

L'opération de la Cité des Arts et de la Culture est menée en co-maîtrise d'ouvrage par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon et la Région Franche-Comté qui ont signé le 6 juillet 2007 une convention de partenariat et de groupement de commandes.

A l'étape de signature des marchés de travaux où est rendue l'opération, il est aujourd'hui nécessaire de modifier les termes de cette convention relatifs à la répartition des dépenses. Il est donc proposé de décider de l'acquisition du foncier et de signer un avenant validant comme suit la répartition des dépenses :

Dépenses hors foncier : CAGB 58,1 % / Région 32 % / Ville 9,9 %
Foncier : CAGB 31 % / Région 23 % / Ville 46 %

I. Rappel du contexte

La Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Région Franche-Comté ont signé le 6 juillet 2007 une convention de groupement de commandes et de partenariat pour, à l'issue de la phase des premières études préalables et du concours de maîtrise d'œuvre, réaliser ensemble la cité des arts et de la culture avec une organisation garantissant une présence équilibrée et solidaire de chaque collectivité.

Cette convention prévoit notamment dans son article 7 que les parties peuvent déterminer conformément à la procédure décrite au même article une nouvelle clé de répartition à certaines étapes d'avancement de l'opération, dont celle de la signature des marchés de travaux à laquelle est aujourd'hui arrivée l'opération.

Pour tenir compte à la fois de l'évolution du projet au cours des études de conception du maître d'œuvre et des résultats des consultations en vue de la passation des marchés de travaux, les trois collectivités ont donc convenu à l'automne 2009 de revoir les clefs de répartition des dépenses de l'opération, y compris en ce qui concerne le foncier.

II. Point d'avancement de l'opération

La passation des marchés de travaux est en cours d'achèvement avec une notification de l'ensemble des lots (hormis celui relatif à la signalétique) prévue fin janvier / début février.

Les travaux de préparation du site se sont déroulés au cours du mois de janvier et le démarrage du chantier de construction est prévu sur site à partir de la fin mars / début avril, pour une durée de 30 mois environ.

Sur le plan foncier, la Région Franche-Comté est devenue propriétaire des terrains en toute fin d'année 2009. Le découpage des terrains et la vente à la CAGB et à la Ville des parties qui leur reviennent se feront au cours de cette année 2010, notamment pour permettre à chacune des trois collectivités de bénéficier au plus tôt des remboursements au titre du fonds de compensation de la TVA.

III. Objet de l'avenant

L'avenant qui vous est présenté en annexe au présent rapport porte sur les principaux éléments suivants :

A/ Règle de répartition des dépenses hors foncier

La convention du 6 juillet 2007 comportait une règle de répartition établie comme suit à partir des enveloppes programme de chacune des trois collectivités :

| CA Grand Besançon | Région Franche-Comté | Ville de Besançon |
|-------------------|----------------------|-------------------|
| 55 % | 30 % | 15 % |

Cette règle a été appliquée sur l'ensemble des dépenses réalisées depuis et jusqu'à la fin 2009.

La réalité du projet conduit aujourd'hui à revoir cette répartition pour tenir compte de la part des travaux effectivement à la charge de chacune des collectivités qui a évolué pour les principales raisons suivantes :

- L'évolution du coût prévisionnel des travaux depuis le programme porte sur les bâtiments, à charge de la CAGB et de la Région.
- Le coût des aménagements extérieurs, à la charge de la Ville, n'a pas augmenté depuis le programme.

La nouvelle règle proposée est établie en distinguant, lot par lot, le coût de la construction de chaque partie de bâtiment qui est répartie entre la CAGB et la Région au prorata de la surface totale dans cette même partie, à savoir (hormis pour le lot 16 où une répartition spécifique est adoptée) :

| | |
|--|--|
| - Pour la partie CRR : | 100 % pour la CAGB |
| - Pour la partie FRAC « bâtiment brique » - Gros œuvre : | 31,3 % pour la CAGB 68,7 % pour la Région |
| - Pour la partie FRAC « neuve » - Gros œuvre : | 9,6 % pour la CAGB 90,4 % pour la Région |
| - Pour la partie FRAC « totalité » - Second œuvre : | 18 % pour la CAGB 82 % pour la Région |

Pour la ville, les postes relatifs aux aménagements extérieurs lui sont imputés intégralement pour les lots 2 et 3, au prorata de la surface pour le lot 1.

Cela conduit à constater que le coût des travaux est réparti ainsi entre les 3 collectivités :

| CA Grand Besançon | Région Franche-Comté | Ville de Besançon |
|-------------------|----------------------|-------------------|
| 58,1 % | 32 % | 9,9 % |

Cette règle de répartition s'appliquera à toutes les autres dépenses communes relatives à l'opération et pour les dépenses payées à partir du 1^{er} janvier 2010.

B/ Règle de répartition du foncier

La convention du 6 juillet 2007 ne prévoyait aucune disposition à ce sujet. Le foncier doit être acquis par chacun des trois partenaires dès cette année et la règle de répartition suivante est proposée :

| | Total | CA Grand Besançon | Conseil Régional Franche-Comté | Ville de Besançon |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|---|
| En surface | 20 209 m ² | 20 % soit 4 011 m ² | 15 % soit 2 989 m ² | 65 % soit 13 209 m ² avec les Bastions |
| En valeur Hors frais | 1 996 000 € (*) | 31 % soit 619 000 € | 23 % soit 459 000 € | 46 % soit 918 000 € avec les Bastions |

(*) Estimation de France domaine confirmée le 9 octobre 2009

C/ Remboursement des dépenses et autres dispositions diverses

Pour des raisons de simplification comptable et de clarté (vis-à-vis des financeurs notamment), il est prévu désormais que la Région et la Ville rembourseront leur part de dépenses sur constatation du réalisé et non plus par anticipation sur un prévisionnel remis à jour, mais toujours à un rythme trimestriel.

Quelques corrections (renvois entre articles, calendrier) et précisions (rôle de la CAGB coordonateur) sont également faites.

Cet avenant doit être validé également par les deux organes délibérants de la Région et de la Ville pour pouvoir être signé ensuite par les exécutifs des trois partenaires.

A l'unanimité, et sous réserve du vote du BP 2010 et du PPIF 2010/2014, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de groupement de commandes du 6 juillet 2007 passée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon et la Région Franche-Comté pour la réalisation de la Cité des Arts et de la Culture,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°1.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109
Contre : 0
Abstention : 0

PREFECTURE
DE REGION FRANCHE-COMTE
PREFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 19.FEV 2010

Pour extrait conforme,

Le Président

Cité des arts et de la culture
Réalisation du Conservatoire à Rayonnement Régional, du Fonds Régional d'Art
Contemporain et Aménagement des espaces publics

CONVENTION de PARTENARIAT
et de GROUPEMENT DE COMMANDES
du 6 juillet 2007

Avenant n° 1

Entre :

La **Ville de Besançon** représentée par Monsieur le Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du [●],

Ci-après dénommée la « Ville de Besançon »

De première part,

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, représentée par Monsieur le Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du [●],

Ci-après dénommée la « Communauté d'Agglomération du Grand Besançon »

De seconde part,

Et

La **Région Franche-Comté**, représentée par Madame la Présidente du Conseil régional, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Plénière du [●],

Ci-après dénommée la « Région Franche-Comté »

De troisième part,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

Préambule

La Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Région Franche-Comté ont signé le 6 juillet 2007 une convention de groupement de commandes et de partenariat pour, à l'issue de la phase des premières études préalables et du concours de maîtrise d'œuvre, réaliser ensemble la cité des arts et de la culture avec une organisation garantissant une présence équilibrée et solidaire de chaque collectivité.

Cette convention prévoyait notamment dans son article 7 que les parties peuvent déterminer une nouvelle clé de répartition aux principales étapes d'avancement de l'opération, notamment celle de la signature des marchés de travaux à laquelle est aujourd'hui arrivée l'opération.

Pour tenir compte à la fois de l'évolution du projet au cours des études de conception du maître d'œuvre et des résultats des consultations en vue de la passation des marchés de travaux, les trois collectivités ont donc convenu à l'automne 2009 de revoir les clefs de répartition des dépenses de l'opération, y compris en ce qui concerne le foncier.

Article 1 Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer les nouvelles clefs de répartition des dépenses de l'opération, y compris en ce qui concerne le foncier.

Il corrige également quelques éléments de la convention et indique le nouveau calendrier prévisionnel de l'opération.

Article 2 Correction à l'article 3 de la convention

- Au dernier alinéa du c) de l'article 3 de la convention, les mots « l'article 8 » sont remplacés par « l'article 7 ».

- Le c) de l'article 3 de la convention est complété par l'alinéa suivant :
- Assurer le pilotage et la conduite de l'opération, notamment par le suivi technique, les relations avec l'ensemble des intervenants sur l'opération (entreprises, maître d'œuvre et autres prestataires) ou des intervenants extérieurs.

Article 3 Calendrier prévisionnel de l'opération

Le calendrier prévisionnel indiqué à l'article 6 de la convention est remplacé par le suivant :

| | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| Procédure marchés de travaux | sept. 2009 à janv. 2010 |
| Travaux | 2010 _____ à _____ 2012 / 2013 |

Article 4 Répartition des dépenses

L'article 7 de la convention est entièrement remplacé par le texte suivant :

- Les dépenses hors foncier liées à l'exécution de la présente convention seront financées par chaque membre du groupement selon la répartition suivante au titre des sommes à payer :

a- Travaux (y compris avance, révision de prix et aléas) :

| Lot (N° et objet) | CAGB | | | | Région | | | Ville |
|---|-------------------------|------------------------------|------------|---------------------|-----------------------------|------------|---------------------|-------|
| | Bâti « côté CRR » | Bâti « côté FRAC » | | Passage des arts | Bâti « côté FRAC » | | Passage des arts | |
| | | « neuf » | « brique » | | « neuf » | « brique » | | |
| 1 - Préparation site | | 30 % | | | 15 % | | | 55 % |
| 2 - Gros œuvre - Bâtiment | 100 % | 9,6 % | 31,3 % | — | 90,4 % | 68,7 % | — | |
| 2 - Gros œuvre – Aménagements extérieurs | — | — | — | — | — | — | — | 100 % |
| 3 - Aménagements extérieurs | — | — | — | — | — | — | — | 100 % |
| 4 - Charpente métal. | | | | 50,0 | | | 50,0 | |
| 5 - Charpente bois | | | | — | | | — | |
| 6 - Couverture | 100 % | 9,6 % | 31,3 % | 50,0 | 90,4 % | 68,7 % | 50,0 | |
| 7 - Façades | | | | — | | | — | |
| 8 - Chauffage / plomberie | | | | | | | | |
| 9 - Electricité | | | | | | | | |
| 10 - Ascenseurs | | | | | | | | |
| 11 - Plâtrerie | 100 % | 18 % | | — | 82 % | | — | |
| 12 - Menuiserie int. | | | | | | | | |
| 13 - Peinture / sols | | | | | | | | |
| 14 - Métallerie / serrurerie | | | | | | | | |
| 15 - Scénique | | Selon détail du lot (~ 96 %) | | | Selon détail du lot (~ 4 %) | | | |
| 16 - Fauteuils | 100 % | — | — | — | — | — | — | |
| 17 - Signalétique | 100 % | 18 % | | — | 82 % | | — | |

Ce qui conduit à la répartition prévisionnelle globale suivante des travaux sur la base d'un coût prévisionnel HT des marchés de travaux de 26,72 M€ HT :

| | | |
|--|--------|------------------|
| Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : | 58,1 % | soit 15,52 M€ HT |
| Conseil régional Franche-Comté : | 32 % | soit 8,55 M€ HT |
| Ville de Besançon : | 9,9 % | soit 2,64 M€ HT |

b- Autres prestations externes :

| Nature de la dépense | CA Grand Besançon | Conseil régional Franche-Comté | Ville de Besançon |
|--|-------------------|--------------------------------|-------------------|
| Maîtrise d'œuvre, études, AMO, contrôles techniques, prestations autres, assurance, communication, frais de procédure et divers, ... | 58,1 % | 32 % | 9,9 % |

c- Dépenses propres :

| Nature de la dépense | CA Grand Besançon | Conseil régional Franche-Comté | Ville de Besançon |
|-------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|-------------------|
| Déménagement et mobilier spécifique | A 100 % par la collectivité concernée | | |

- Ces clefs de répartition s'appliqueront sur les prestations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010. Les prestations réalisées avant cette date sont supportées par chaque partie selon les règles antérieures au présent avenant.

Toutefois il est expressément convenu que les parties pourront déterminer conformément à la procédure ci-dessous une nouvelle clé de répartition, notamment aux étapes suivantes de l'avancement de l'opération :

- établissement du décompte général définitif des dépenses de l'opération,
- ou en cas d'aléas au cours de l'exécution de la présente convention qui aurait un impact financier significatif sur l'opération.

Chaque fois qu'elle le jugera nécessaire et dans les meilleurs délais, l'une des parties soumettra pour discussion et accord aux autres membres du groupement une proposition de nouvelle(s) clef(s) de répartition. Les autres membres du groupement donneront leur accord dans les 45 jours suivants leur saisine.

En cas d'absence de réponse de l'un des membres dans le délai imparti, la commission de conciliation (définie à l'article 12 ci-après) se réunira sous un mois pour apporter une décision.

Toute nouvelle clef de répartition fera alors l'objet d'un avenant à la présente convention après approbation des assemblées délibérantes de chacune des Parties.

- Le coordonnateur dressera chaque début de trimestre le bilan des dépenses réalisées lors du trimestre précédent, distinguant clairement la répartition des coûts par collectivité.

Il adressera alors aux autres membres du groupement une demande de remboursement des sommes dues par chacun, consistant en un titre de recettes accompagné de toutes les pièces justificatives correspondantes (factures et tous autres éléments utiles au paiement) faisant apparaître les dépenses réalisées et certifié par le payeur du coordonnateur. Cependant, il n'y aura pas de demande de remboursement au début du premier trimestre 2010, mais celle du second trimestre 2010 intégrera dans intégrera, en plus du bilan des dépenses réalisées lors du 1^{er} trimestre, le bilan des dépenses réalisées avant le 1^{er} janvier 2010 encore dues par chaque collectivité et selon les règles antérieures au présent avenant.

Les demandes trimestrielles de remboursement seront accompagnées d'un échéancier prévisionnel des dépenses futures de l'opération mis à jour.

Les sommes doivent être payées par les autres membres du groupement dans les 45 jours suivants la réception du titre de recettes.

Toutes les sommes dues aux différents titulaires des marchés seront payées par le coordonnateur en fonction de l'avancement des travaux et en application des dispositions des marchés passés avec les entreprises.

- Le foncier aujourd'hui propriété de la Région Franche Comté sera réparti de la manière suivante entre les trois collectivités :

| | Total | CA Grand Besançon | Conseil Régional Franche-Comté | Ville de Besançon |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|---|
| En surface | 20 209 m ² | 20 % soit 4 011 m ² | 15 % soit 2 989 m ² | 65 % soit 13 209 m ² avec les Bastions |
| En valeur Hors frais | 1 996 000 € (*) | 31 % soit 619 000 € | 23 % soit 459 000 € | 46 % soit 918 000 € avec les Bastions |

(*) Estimation de France domaine confirmée le 9 octobre 2009

Chaque collectivité l'occupera pour la réalisation de sa partie de l'opération et en assurera les charges ultérieures du propriétaire.

La vente sera effectuée au cours de l'année 2010 par la Région à la CA du Grand Besançon et à la Ville qui en paieront le prix convenu ainsi que la totalité des frais correspondants à ce moment là.

- Les modes de fonctionnement et d'exploitation ultérieurs des bâtiments et des aménagements extérieurs pourront donner lieu à l'établissement de documents et conventions ad hoc séparés entre les trois maîtres d'ouvrages.

Article 5 Dispositions diverses

Toutes les autres dispositions de la convention du 6 juillet 2007 restent inchangées et demeurent applicables.

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Besançon, en trois exemplaires, le

| | | |
|---|--|---|
| Pour la Ville de Besançon | Pour le Conseil régional de Franche-Comté | Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon |
| Le Maire représenté par son Adjoint à la Culture | La Présidente | Le Président |